



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Charbonnages de France

Question écrite n° 16385

### Texte de la question

M Roger Gouhier appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les projets de séparation du Cerchar du groupe CDF. Le Cerchar (centre d'études et de recherches de Charbonnages de France) issu de la loi de nationalisation, a été créé pour travailler dans les domaines d'utilisation et d'extraction du charbon ainsi que dans le secteur de la sécurité du travail. Depuis le début de l'année, le Cerchar est confronté à la volonté de sa direction de le sortir du groupe Charbonnages de France. D'énormes moyens psychologiques sont employés pour convaincre le personnel de l'urgence et de la nécessité de cette séparation. Les travailleurs du centre et leurs syndicats représentatifs (CGT, CFDT, CGC) refusent cette perspective. Le Cerchar est indispensable à CDF pour la sécurité des mineurs, pour l'amélioration des techniques d'extraction et d'utilisation et pour la vitrine internationale. Le Cerchar est une entreprise du groupe CDF viable, sa gestion est saine. La direction des CDF reconnaît recevoir des services pour le montant de sa subvention « et même au-delà ». Le Cerchar, confronté depuis une quinzaine d'années à la baisse de la subvention professionnelle, a su s'adapter, puisqu'en 1989 celle-ci ne représente plus que 20 p 100 du budget au lieu des 100 p 100 d'origine. Les subventions des ministères intéressés par les travaux effectués au Cerchar peuvent parvenir au Centre sans qu'il soit pour cela nécessaire d'en changer les structures, et le rattachement. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour maintenir l'unité du groupe CDF et le dynamisme du Cerchar.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les pouvoirs publics ont depuis plusieurs mois examiné avec beaucoup d'attention les perspectives d'activité du Cerchar. Les travaux effectués sur ce sujet ont mis en lumière deux conclusions : le potentiel de recherche et développement du Cerchar excède les besoins de Charbonnages de France ; les travaux du Cerchar, dont la qualité technique est reconnue, peuvent être mis au service de la politique que les pouvoirs publics entendent conduire sur les enjeux majeurs que sont l'environnement, l'hygiène et la sécurité industrielle. Aussi est-il apparu nécessaire de procéder à une réforme de structure qui permette d'une part aux Charbonnages de France de se dégager de travaux qui n'entrent pas dans leur vocation et que leur situation financière ne leur permet plus d'assumer, et qui mette d'autre part l'outil scientifique et technique du Cerchar au service de la collectivité nationale. Le projet envisagé par le Gouvernement est de créer un établissement public à caractère industriel et commercial bénéficiant d'une dotation budgétaire et qui reprendrait les activités du Cerchar dans différents domaines, notamment l'environnement, l'hygiène, la sécurité industrielle et les travaux miniers. La création de ce nouvel établissement public pourrait intervenir dans le courant de l'année 1990. L'avenir de l'activité portant sur l'utilisation du charbon, actuellement exercée pour l'essentiel sur la plate-forme de Mazingarbe, doit être parallèlement examiné. Il convient dans ce contexte de rechercher une formule juridique qui associe étroitement autour de Charbonnages de France les autres acteurs industriels concernés : grands consommateurs de charbon et fabricants de matériels de combustion. Le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire a demandé au président-directeur général des Charbonnages de France de poursuivre activement les conversations engagées dans ce sens, afin que cette organisation nouvelle puisse

etre mise en place dans les meilleurs delais et, en tout cas, avant la fin de 1990.

## Données clés

**Auteur** : [M. Gouhier Roger](#)

**Circonscription** : - Communiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 16385

**Rubrique** : Charbon

**Ministère interrogé** : industrie et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 juillet 1989, page 3354